

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 avril 2021 à 18h30 à la Mairie**

Membres du Conseil Municipal présents :

Michel CAPPÉ, Valérie BÉLOTTI, Nadine CONTANT, Jean Luc OURIET, Pascal POTIER, Frédéric RZEPKA, J-Louis JEANSON, Patrick LECOMTE, Jean-Michel BELOTTI, Isabelle RICART

Excusé-e-s : Sylvette GRANDPIERRE,

## ORDRE DU JOUR :

✓ **Affectation du résultat de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif correspondant**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide sur proposition du Maire d'affecter au budget 2021 les reports de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Report en section d'investissement ..... 3 888,88 €
- Report en section de fonctionnement ..... 300 039,26 €

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) étant clôturé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, nous devons intégrer les résultats ci-dessous aux résultats 2020 de la commune :

- Report en section d'investissement .....12 921,53 €
- Report en section de fonctionnement ..... 6 627,18 €

Total des reports en section d'investissement (Commune et CCAS) ..... **16 810,41 €**

Total des reports en section de fonctionnement (Commune et CCAS) ..... **306 666,44 €**

✓ **Vote du budget primitif communal**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 tel que présenté par le Maire.

Celui-ci fait apparaître les chiffres suivants :

Recettes de fonctionnement : 480 425 € (excédent 2020, atténuation de charges, impôts locaux, dotations, fermage)

Dépenses de fonctionnement : 480 425 € (Charges à caractère général, rémunération personnel, transfert de charges CCVCD, intérêts emprunts)

Recettes d'investissement : 2 071 750 € (Excédent d'investissement 2020, subventions diverses, emprunts, FCTVA)

Dépenses d'investissement : 2 071 750 € (emprunts, informatique, achat terrain, mobilier, plantation, reprise concessions cimetière Neuville, panneaux de signalisation, travaux église d'Arzillières, chaudière/pompe à chaleur mairie, matériel portatif)

M. le Maire informe le conseil qu'il devrait être possible de percevoir environ 87 % d'aide financière sur les 2 000 000 € prévus pour les travaux de restauration de l'église d'Arzillières.

Il précise qu'un prêt devra être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le règlement du solde des travaux.

✓ **Délibération pour vote des taux d'imposition 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour la taxe foncière bâtie et non bâtie de 1%
- décide d'appliquer les taux aux niveaux suivants :

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.68 %**

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de **15,51 %** est automatiquement ajouté au taux communal de **15.86 %** voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est donc fixé à 31.37 % auquel s'ajoute

1 % d'augmentation voté par le conseil pour 2021 soit un taux de référence pour 2021 de **31.68 %** .

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.26 %**

Taux 2020 = 19.07 % auquel s'ajoute 1% d'augmentation voté par le conseil municipal soit un taux de référence pour 2021 de 19.26 %

Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale sera de **64 367 €** dont 1 065 € d'allocation compensatrice sur les taxes foncières bâties et non bâties.

✓ **Délibération pour attribution subvention à l'ASLAN et à l'Association Mieux Vivre (en remplacement du CCAS)**

Vu la dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte que la commune se substitue au CCAS pour le versement des subventions à deux associations

- accepte le versement des subventions suivantes :

- 500 € à l'Association Sports et Loisirs d'Arzillières Neuville
- 200 € à l'Association Mieux Vivre de Vitry le François

- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour mener à bien le versement de ces subventions.

- dit que ces montants sont prévus au budget primitif communal pour 2021

✓ **Délibération pour création d'un groupement de commande et lancement d'une consultation pour la location/maintenance de photocopieurs**

Afin de tirer les prix vers le bas, la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der propose la création d'un groupement de commande et le lancement d'une consultation pour la location/maintenance de photocopieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette création ainsi que le lancement d'une consultation pour la location/maintenance de photocopieurs.

- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer la convention et tous documents se rapportant à cette location/maintenance.

✓ **Délibération pour choix de l'Architecte du Patrimoine pour la réalisation de l'étude de travaux de l'église d'Arzillières.**

Lors de la séance précédente, conseil municipal avait retenu le Cabinet d'architectes GISSINGER de Reims.

Considérant les demandes supplémentaires de M. RIOCREUX, Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que le Cabinet GISSINGER répond aux requêtes de la DRAC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir le Cabinet GISSINGER de Reims pour la réalisation de l'étude de restauration de l'église d'Arzillières
- accepte la note d'honoraires du Cabinet GISSINGER de Reims (y compris l'étude de sol).
- demande que des aides financières au taux le plus élevé soient demandées partout où cela sera possible
- dit que le montant des honoraires de M. GISSINGER est prévu au budget primitif 2021
- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour mener à bien cette étude.

✓ **Délibération pour mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2022**

Il est proposé au conseil municipal que la commune s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),
- une nomenclature par nature plus développée,
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général de la commune géré actuellement selon la comptabilité M14 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h40

Le Maire, Michel CAPPÉ